



**ARRETE N° 2025 - 376**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Fête du Carrousel**  
**Parvis de l'Hôtel de Ville**  
**Quai Saint Etienne**  
**Vendredi 27 Juin 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de Mr **CAMPION Gilles**, propriétaire du carrousel, afin, dans le cadre des 30 ans de l'installation du manège, d'organiser la « Fête du Carrousel », en proposant une journée pour les enfants des écoles honfleuraises, le **Vendredi 27 Juin 2025, De 8h00 à 18h00**,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur le Parvis de l'Hôtel de Ville et sur le Quai Saint Etienne (y compris pour les camions de livraisons du matin), pendant toute la durée de l'évènement,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à organiser un événement pour les 30 ans de l'installation du manège, « LA FÊTE DU CARROUSEL », le **VENDREDI 27 JUIN 2025, De 8H00 à 18H00**.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite sur le **PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE** et sur le **QUAI SAINT ETIENNE** (y compris pour les camions de livraisons du matin), le **VENDREDI 27 JUIN 2025, De 8H00 à 18H00**.

**ARTICLE 3** : Des barrières pour délimiter la zone de jeu et entourer le manège seront positionnées.

**ARTICLE 4** : L'évènement se déroulera sous l'entière responsabilité du Demandeur, qui devra assurer la sécurité des personnes et des enfants présents à cet événement.

**ARTICLE 5** : Le demandeur est autorisé pendant le déroulement de l'évènement à diffuser de la musique, de façon modérée, afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

**ARTICLE 6** : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de l'évènement et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.



**ARTICLE 8** : Le Demandeur s'assurera qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge au demandeur de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 9** : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par les Services Techniques Municipaux, Parvis de l'Hôtel de Ville, Quai Saint Etienne et Rue Geneviève Seydoux.

**ARTICLE 10** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 26 Juin 2025  
Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



